

ETUDIANTS

Fin du régime de sécurité sociale des étudiants au 1^{er} septembre 2019

Le 1^{er} septembre 2019 marque la fin du régime de Sécurité sociale des étudiants, avec l'arrêt de la gestion de l'assurance maladie obligatoire (AMO) par les mutuelles étudiantes.

- Quel changement ?

Tous les étudiants affiliés pour l'année 2018-2019 à une mutuelle étudiante vont rejoindre **automatiquement** le régime général de l'Assurance Maladie. Les bacheliers qui deviennent étudiants en 2019 **restent couverts** par leur régime actuel.

Renseignements complémentaires sur ameli.fr

Pour bénéficier d'une prise en charge optimale de ses soins, chaque étudiant doit adopter les bons réflexes de tout assuré, et notamment :

1. **Créer un compte ameli** sur le site ameli.fr ou sur l'appli ameli, puis vérifier que toutes ses informations sont à jour, et notamment :
 - son relevé d'identité bancaire (RIB) personnel pour obtenir ses remboursements ;
 - un numéro de téléphone portable, une adresse postale toujours d'actualité.
2. **Déclarer son médecin traitant ;**
3. **Mettre à jour sa carte Vitale chaque année** et à chaque changement de situation : à demander dans une pharmacie ou à la CPAM;
4. **Ouvrir son Dossier Médical Partagé (DMP).**

